



**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HERAULT**

ARRETE

ARRETE N° 2019-A-055 PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNES DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE – SESSION 2020

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

VU le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale ;

VU l'arrêté du 25 octobre 1994 fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des agents de police municipale ;

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique française ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de familles bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

VU le Code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;

VU la convention cadre relative à l'organisation de concours et examens professionnels entre le CDG 34 et les collectivités et établissements publics non affiliés du département de l'Hérault,

VU la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

VU le recensement des besoins prévisionnels des emplois de gardien-brigadier de police municipale effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées aux Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie pour l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Ouverture et nombre de postes.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) organise en 2020 pour les Centres de gestion de la région Occitanie, **les concours externe et interne de gardien-brigadier de police municipale.**

Le concours est ouvert pour **40** postes répartis ainsi :

CONCOURS EXTERNE	1 ^{er} CONCOURS INTERNE	2 ^{ème} CONCOURS INTERNE
40	12	8

Article 2 : Période d'inscription

La période d'inscription est fixée du **mardi 1^{er} octobre au mercredi 6 novembre 2019 inclus.**

Les candidats doivent s'inscrire en priorité par voie électronique sur le site internet du CDG 34 www.cdg34.fr.

Ou, à défaut, auprès du service concours du CDG 34, soit durant les heures d'ouverture au public (borne internet en accès libre), soit par courrier en adressant une demande écrite à l'adresse suivante :

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault
Parc d'Activités d'Alco
254 rue Michel Teule
34184 MONTPELLIER CEDEX 4
☎ 04 67 04 38 81

A l'issue de cette phase, une attestation d'inscription comprenant les données saisies, la date, l'heure et le numéro d'enregistrement informatique sera transmise au candidat par voie électronique.

Article 3 : clôture des inscriptions

Les candidats peuvent déposer les pièces constituant le dossier d'inscription sur leur espace candidat **entre le mardi 1^{er} octobre et le jeudi 14 novembre 2019 inclus (date de clôture des inscriptions).**

Ou, à défaut, auprès du service concours du CDG 34, soit durant les heures d'ouverture au public, soit par courrier à l'adresse précisée à l'article 2.

La candidature par voie électronique sera considérée comme valable, lorsque le candidat aura impérativement déposé les pièces justificatives demandées sur son espace candidat (ou à défaut par courrier) au plus tard le jeudi 14 novembre 2019.

Article 4 : date et lieu des épreuves

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront le **mardi 5 mai 2020** à Montpellier ou ses environs.

Article 5 : composition du jury

La composition du jury ainsi que les modalités pratiques d'organisation de ce concours feront l'objet d'arrêtés ultérieurs.

Article 6 : publicité

Le présent arrêté d'ouverture sera publié par affichage, au moins jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions, dans les locaux de l'autorité organisatrice, des centres de gestion concernés et de la délégation régionale du CNFPT.

Le présent arrêté sera également publié par affichage dans les locaux de l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail.

Le présent arrêté sera aussi publié par voie électronique sur le site internet.

Le directeur du CDG 34 est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de l'Hérault.

Le président :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 03/09/2019 et de sa publication le 03/09/2019
A Montpellier, le 03/09/2019



Christian BILHAC

Fait à Montpellier, le 03/09/2019

Le président du CDG 34,



Christian BILHAC